

Annexe 35 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

ANNEXE 35

ROYAUME DE BELGIQUE
PROVINCE :
COMMUNE :
REF. :

DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR

(RECTO)

délivré en application de l'article 111, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité :
Demeurant à :
Numéro d'identification au registre national :

a introduit, auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers, un recours de pleine juridiction conformément à la procédure ordinaire ou un recours en annulation à l'encontre d'une décision visée l'article 39/79, § 1er, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

L'intéressé(e) n'est ni admis(e), ni autorisé(e) au séjour mais peut demeurer sur le territoire du Royaume dans l'attente d'une décision du Conseil du Contentieux des Étrangers.

Le présent document est valable jusqu'au :

Marché du travail :⁽¹⁾ illimité
 limité
 non

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU DE NATIONALITÉ.

Fait à _____, le _____
Le Bourgmestre ou son délégué

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles.

DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR
(VERSO)

La durée de validité du présent document spécial de séjour est prorogée :

Jusqu'au : Jusqu'au :

A le A le

Le Bourgmestre ou son délégué, Le Bourgmestre ou son délégué,

Sceau Sceau

Jusqu'au : Jusqu'au :

A le A le

Le Bourgmestre ou son délégué, Le Bourgmestre ou son délégué,

Sceau Sceau

Jusqu'au : Jusqu'au :

A le A le

Le Bourgmestre ou son délégué, Le Bourgmestre ou son délégué,

Sceau Sceau

SPECIMEN 01109/2019